



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27
présents : 18
absents représentés : 4
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-Francois MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Francois MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST



Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Soustons dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue de Péchique et le carrefour rue du collège sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. La rue de Péchique fait le lien entre un quartier récemment créé route de Quina et la rue du Collège qui dessert notamment les établissements scolaires. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'un chaucidou (chaussée à voie centrale banalisée). Le carrefour entre la rue de Péchique et la rue du Collège sera également réaménagé afin de donner plus de visibilité.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la voie principale recevra un aménagement de type chaucidou dont la voie centrale est bordée de deux espaces dédiés aux cyclistes mais pouvant être empruntés ponctuellement par les automobilistes lors des croisements ;
- la reconfiguration du carrefour rue du collège/rue de Péchique situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- création d'un trottoir en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation,
- reprise du carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 370 727,33 € TTC, dont 70 957,80 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 249 807,94 € HT, soit 299 769,53 € TTC.



Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	249 807,94 €
TVA	49 961,59 €
Total des dépenses TTC	299 769,53 €
Fonds de concours communal - HT	124 903,97 €
Financement MACS y compris la TVA	174 865,56 €
Total financement	299 769,53 €

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie pour les eaux de ruissellement :

Total des dépenses éligibles HT	7 544,77 €
TVA	1 508,95 €
Total des dépenses TTC	9 053,72 €
Fonds de concours MACS HT	3 772,39 €
Financement communal y compris la TVA	5 281,34 €
Total financement	9 053,72 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.



En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soustons le 26 mai 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement des fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;



CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue de Péchique et le carrefour de la rue du Collège à Soustons et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 124 903,97 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons d'un montant total prévisionnel de 3 772,39 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue de Péchique et le carrefour de la rue du Collège à Soustons, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

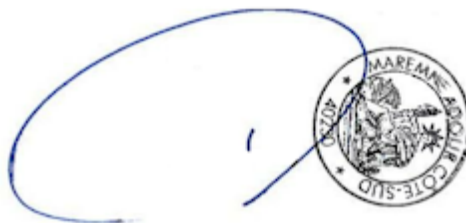
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025

Le président,



Pierre Froustey

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PÉCHIQUE ET DU CARREFOUR RUE DU COLLÈGE
À SOUSTONS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soustons, 9 Place de l'Hôtel de Ville, 40140 SOUSTONS représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Soustons le 26 mai 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de la rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement des fonds de concours pour les travaux de réaménagement rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Soustons dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue de Péchique et le carrefour rue du Collège sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. La rue de Péchique fait le lien entre un quartier récemment créé route de Quina et la rue du Collège qui dessert notamment les établissements scolaires. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'un

chaucidou (chaussée à voie centrale banalisée). Le carrefour entre la rue de Péchique et la rue du Collège sera également réaménagé afin de donner plus de visibilité.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la voie principale recevra un aménagement de type chaucidou dont la voie centrale est bordée de deux espaces dédiés aux cyclistes mais pouvant être empruntés ponctuellement par les automobilistes lors des croisements ;
- la reconfiguration du carrefour rue du collège/rue de Péchique situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- création d'un trottoir en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation,
- reprise du carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de réaménagement de la rue de Péchique et du carrefour rue du Collège ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule, en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 370 727,33 € TTC, dont 70 957,80 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 249 807,94 € HT, soit 299 769,53 € TTC.

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	249 807,94 €
TVA	49 961,59 €
Total des dépenses TTC	299 769,53 €
Fonds de concours communal - HT	124 903,97 €
Financement MACS y compris la TVA	174 865,56 €
Total financement	299 769,53 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	70 957,80 €
---	--------------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie pour les eaux de ruissellement

Total des dépenses éligibles HT	7 544,77 €
TVA	1 508,95 €
Total des dépenses TTC	9 053,72 €
Fonds de concours - MACS HT	3 772,39 €
Financement communal y compris la TVA	5 281,34 €
Total financement	9 053,72 €

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	1 885,10 €
---	-------------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours du par la commune et MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Soustons,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Frédérique CHARPENEL

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative

**FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES
PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS
Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage**

N° comptable : 4581 25 21

**Commune : SOUSTONS
D'ORDRE : 10**

N°

**Rue ou voie : RUE DE PÉCHIQUE ET DU CARREFOUR RUE DU
COLLÈGE**

**Opération : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE
PÉCHIQUE ET DU CARREFOUR RUE DU COLLÈGE À SOUSTONS**

Opération

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- Création d'un trottoir en béton drainant,
- Création de noues d'infiltration végétalisées,
- Création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- Reprise des revêtements de la voie de circulation,
- Reprise du carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc

Coût estimatif prévisionnel de l'opération (en € TTC : 370 727.33 €

Date prévisionnelle de réalisation : de Avril à Juin 2025

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Coût estimatif prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC :
70 957.80 €

Le (date)

Pour la communauté de communes,

**Pour autorisation de transfert de
maîtrise d'ouvrage et de
validation d'engagement des
travaux.**

Le (date)

	Pour la commune,
--	------------------

MS 48 - Réaménagement de la rue de Péchique à Soustons (40)

Notice Phase PRO

10 Décembre 2024



Foncier



Parcelles privées
Parcelle syndicat

public

BW 676 et BW 661
menuiserie

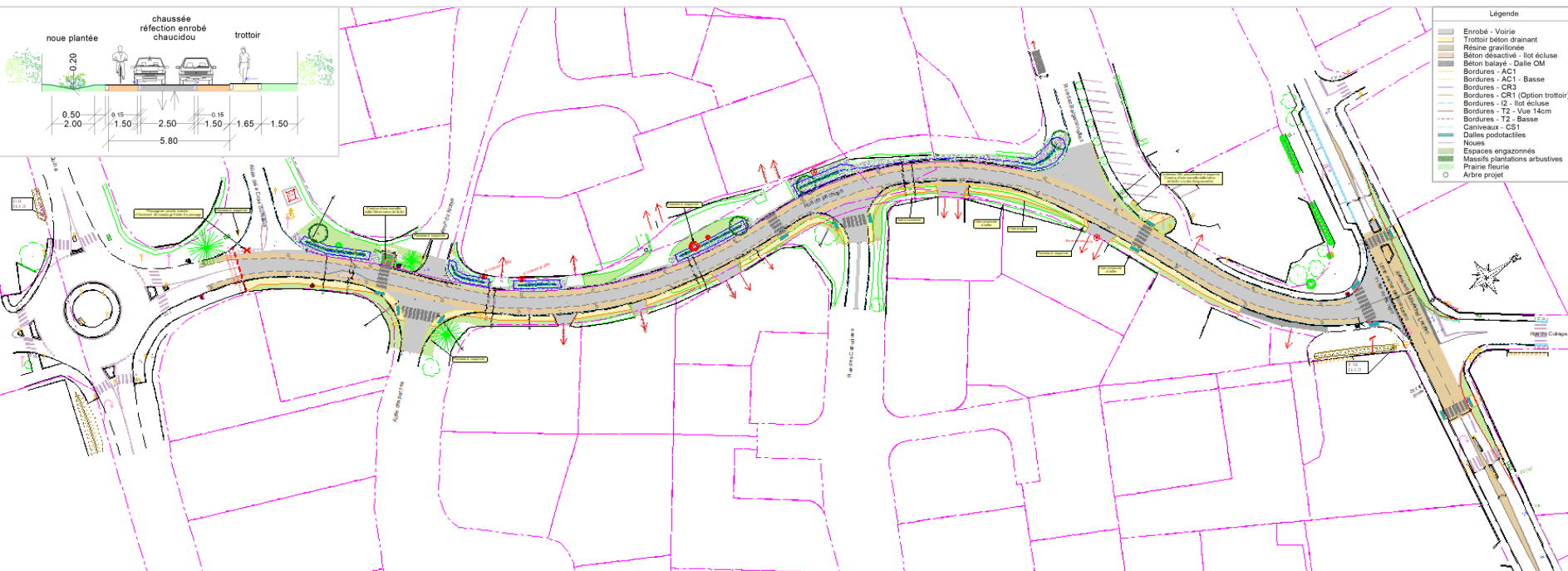
BW 587 Syndicat de l'eau SIEAM
> régularisation foncière à prévoir

BW 759 (privé)
M. Coyola
> régularisation foncière à prévoir

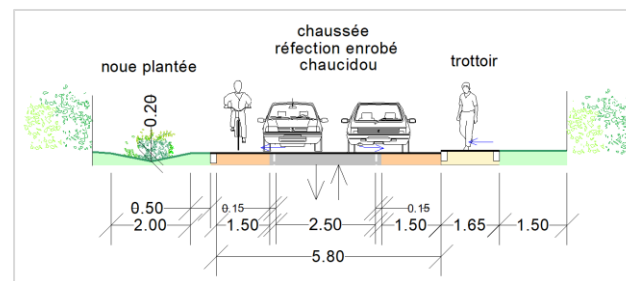
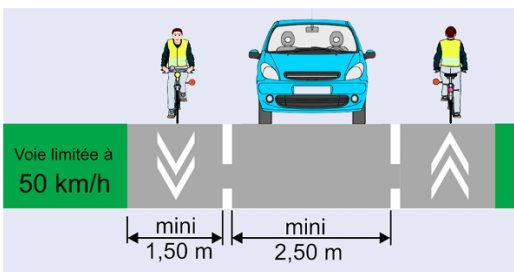
Contre-allée
BW 833 association
des colotis



Plan d'ensemble



Projet



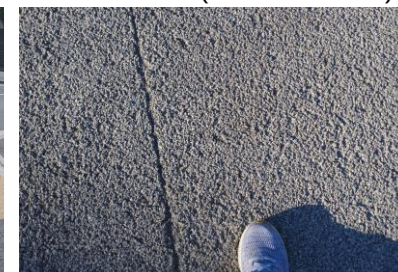
- Réfection de l'enrobé de la chaussée
- Poutre de rive sur les quelques zones en surlargeur
- Création d'un trottoir de 1,50m béton drainant en solution de base
- Bordure Est conservée en partie
- Taille des haies
- Pas de déplacement de candélabres
- Traversées de rues : ajout de passage piéton en enduit blanc
- Résine gravillonnée chaucidou sur chaussée
- Création de noues (côté Ouest) / Tranchée drainante (côté Est)
- Tout en priorité à droite et en zone 30

Matériaux :

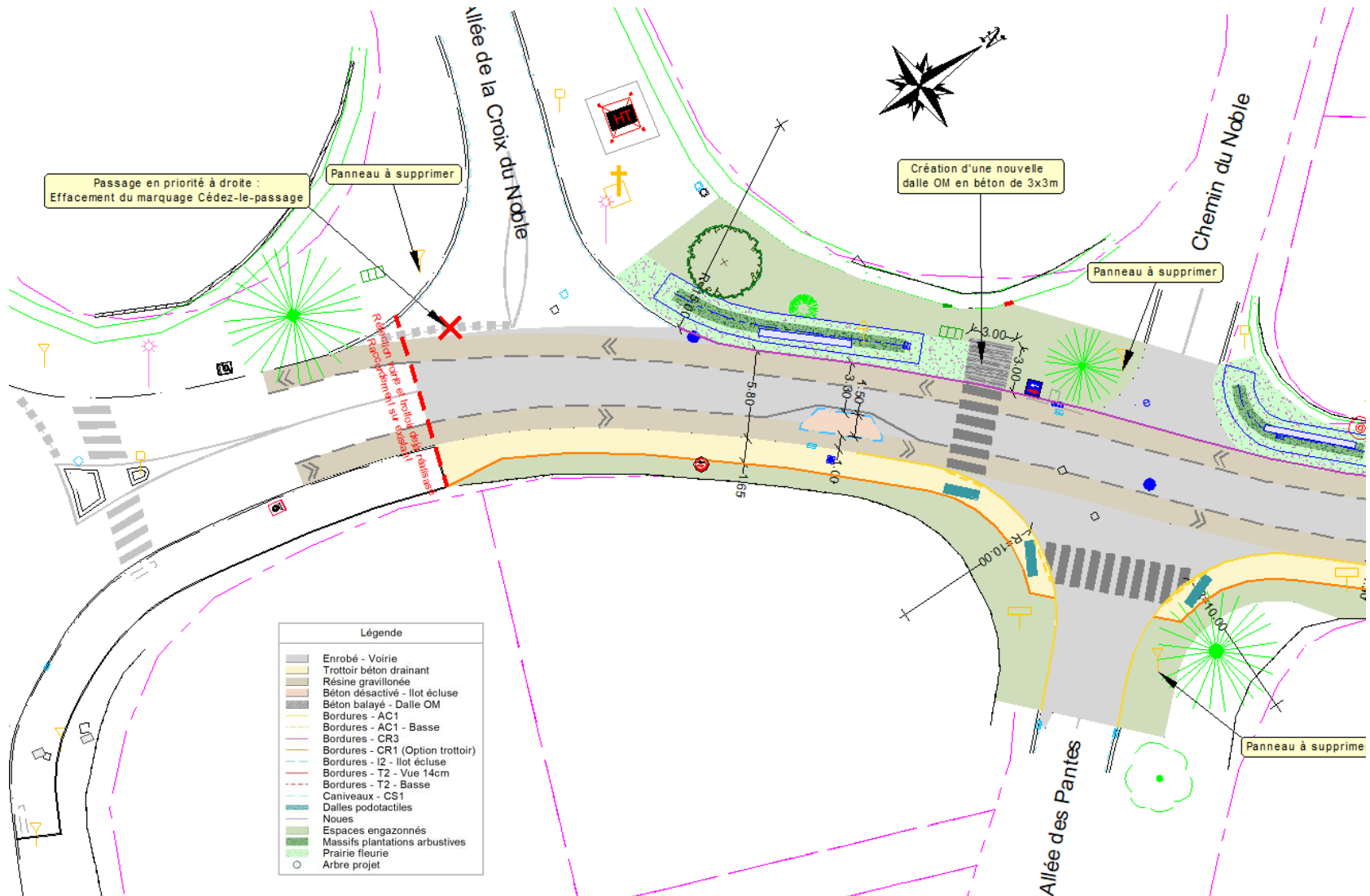
Résine gravillonnée



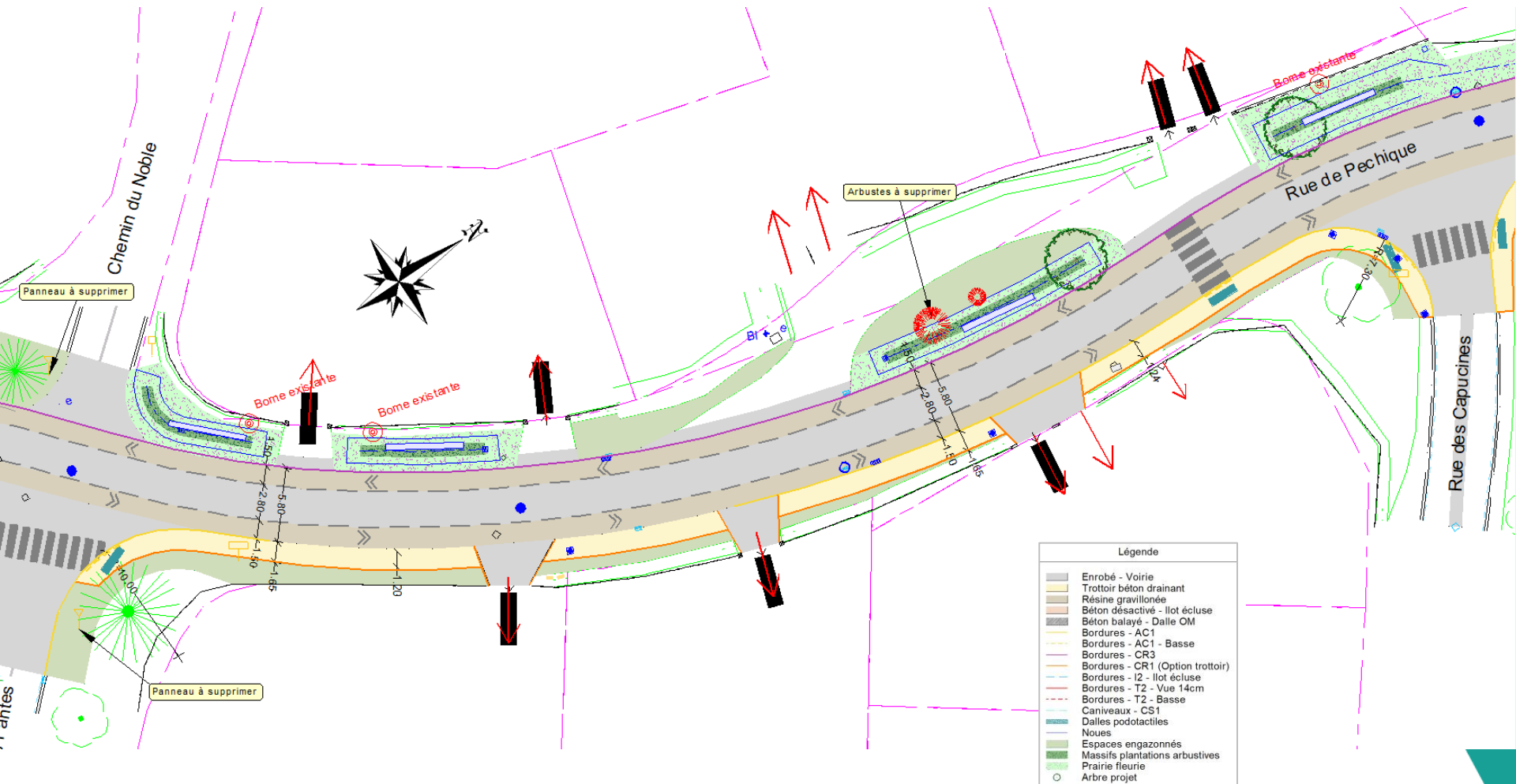
Béton drainant (trottoir en base)



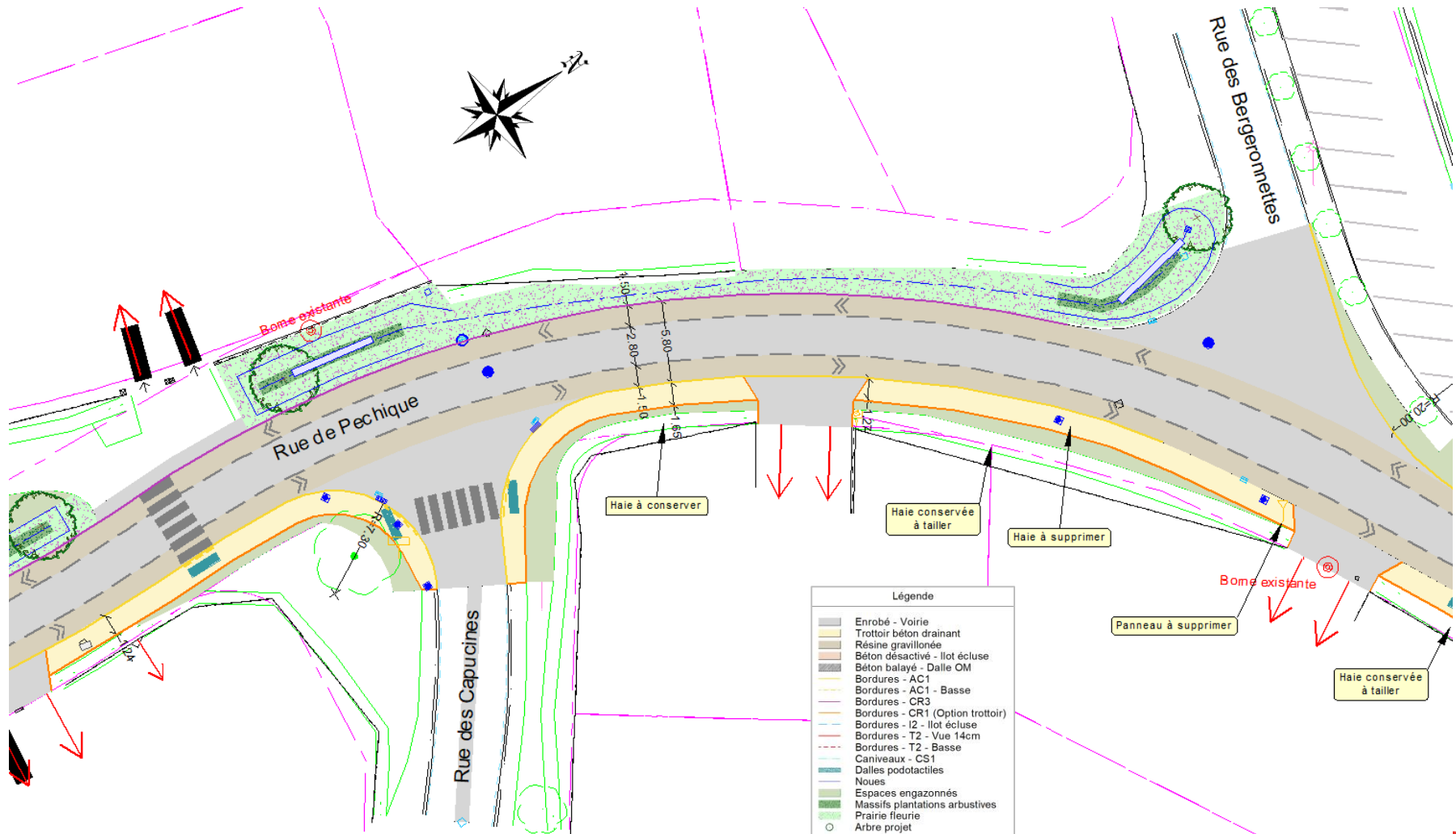
ZOOM - De l'avenue de Quina à l'allée des pentes



ZOOM - De l'allée des Pantes à la rue des Capucines

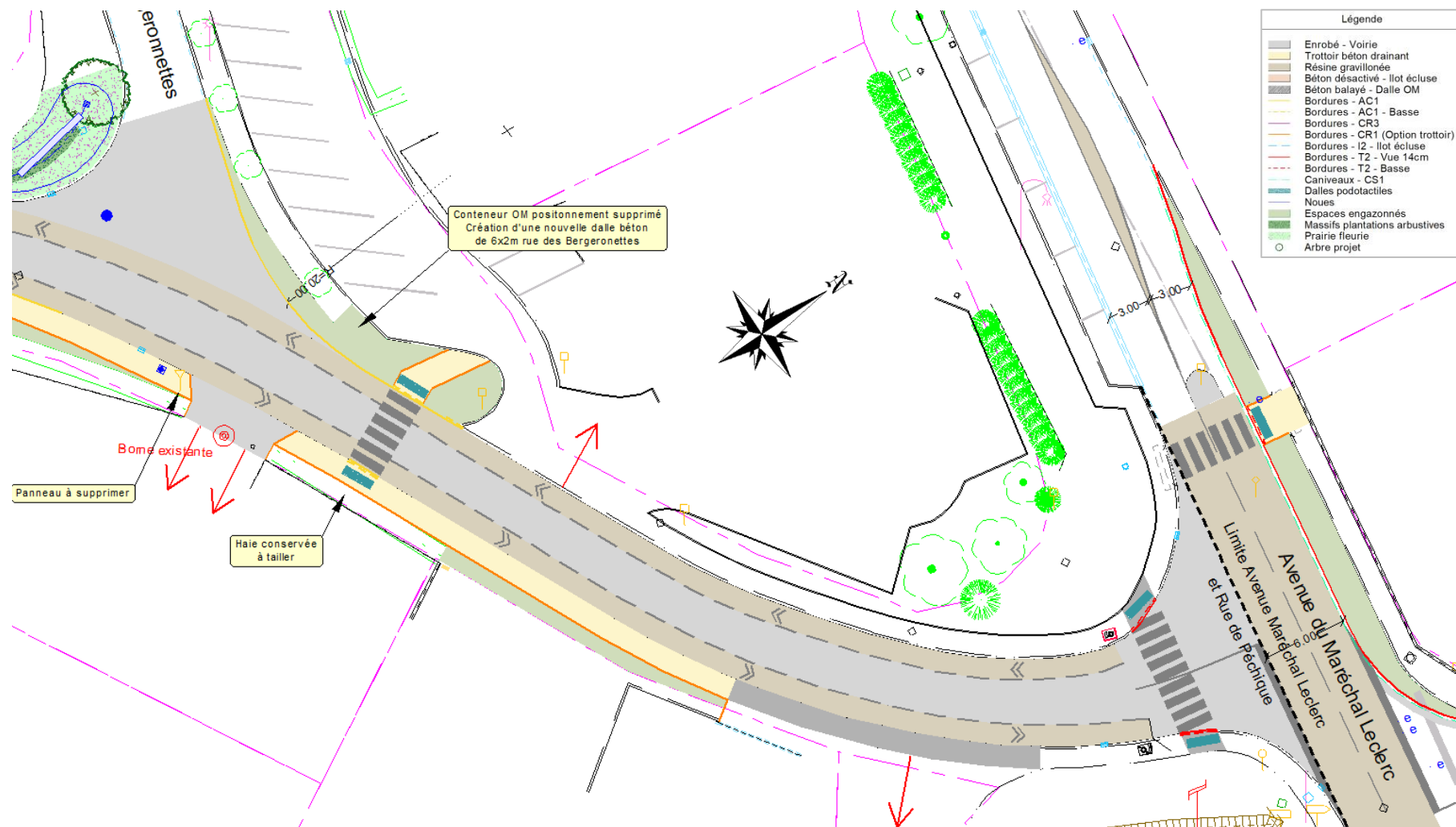


ZOOM - De la rue des Capucines à la rue des Bergeronnettes

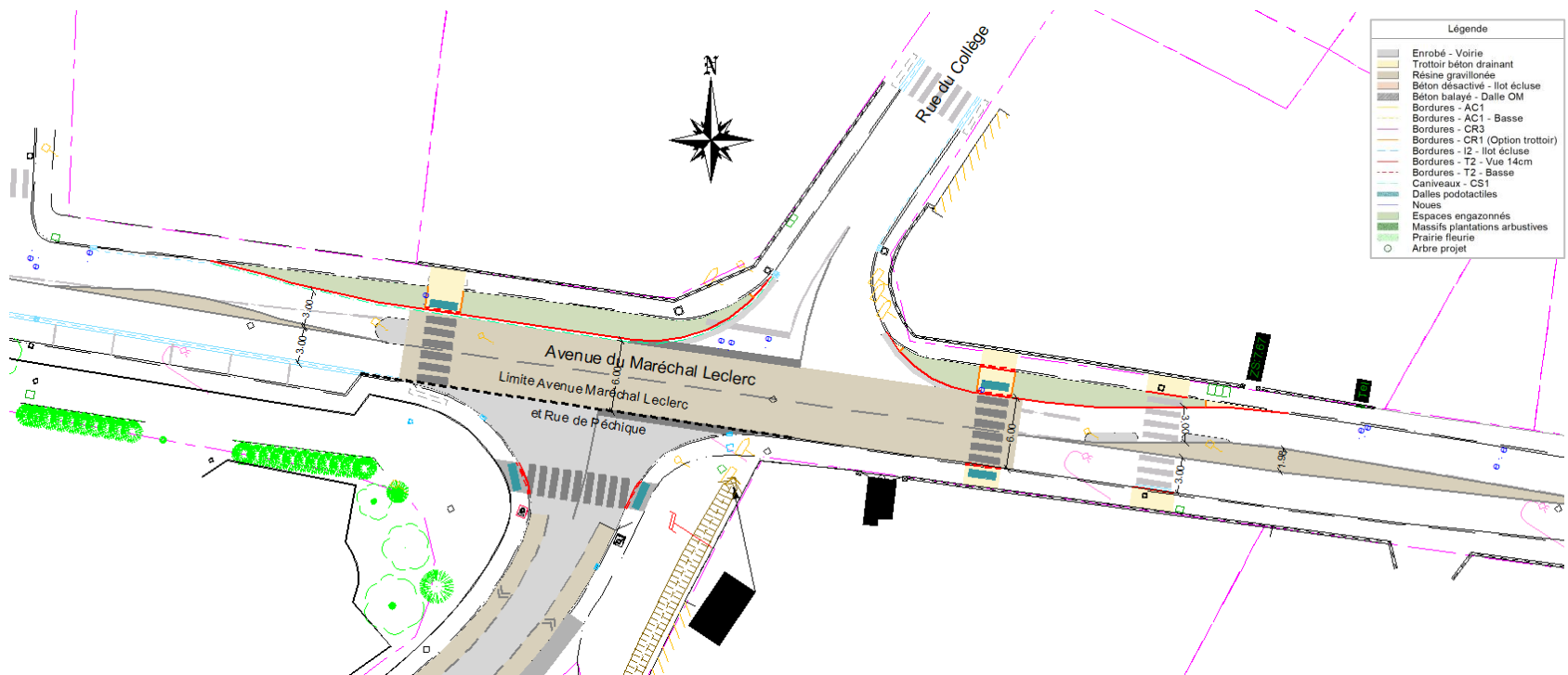




ZOOM - De la rue des Bergeronnettes à l'Avenue Maréchal Leclerc



ZOOM - Intersection Avenue Maréchal Leclerc



Création d'une traversée sécurisée

Stop rue du collège avancé pour améliorer la visibilité

Carrefour matérialisé avec de la résine et largeur de chaussée réduite à 6.00m.

Massifs plantés (par la commune) qui vont participer au ralentissement

Giration bus maintenue

Déplacement traversée piétonne

Suppression places pour améliorer la visibilité ?

Renforcement / Amélioration de l'éclairage ?



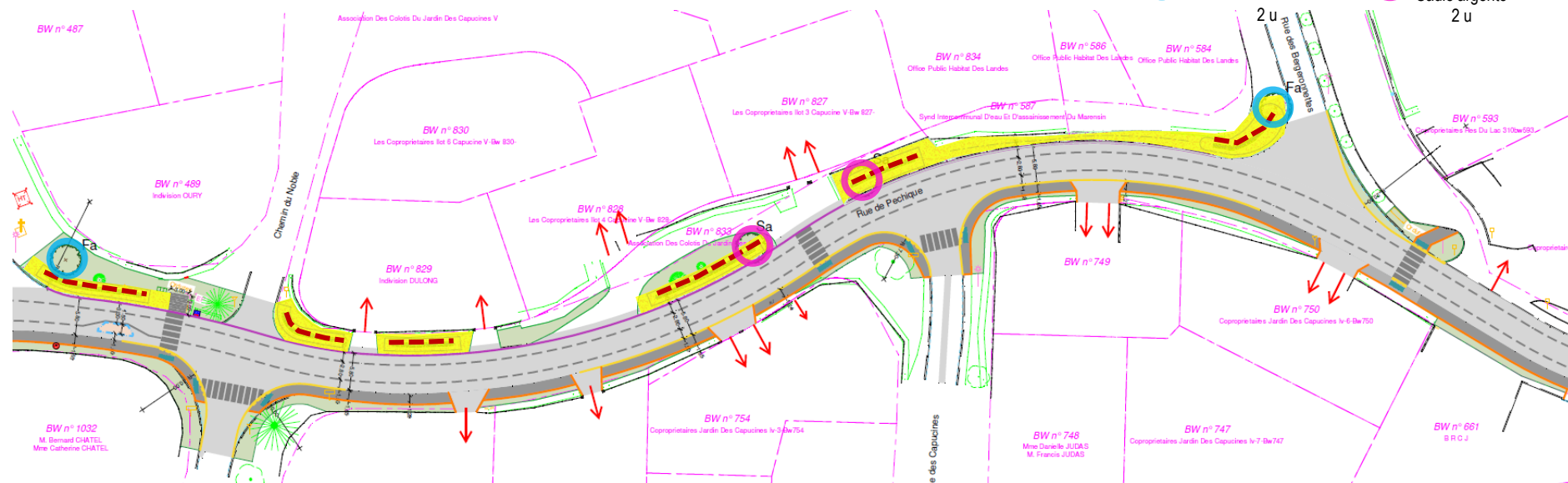
Espaces verts

-  4 Arbres
-  Des noues plantées d'arbustes (1U/ml)
-  Engazonnement type noue
-  Engazonnement classique



 *Fraxinus angustifolia*
Frêne à feuilles étroites

 *Salix alba*
Saule argenté
2 u



Cornus sanguinea
Cornouiller sanguin



Calamagrostis brachytricha
Herbe aux diamants



Miscanthus sinensis purpurascens
(roseau de Chine)



Myrica gale
Bois sent bon



Physocarpus opulifolius
'Angel Gold'



Rhamnus frangula
Bourdane



Salix rosmarinifolia
Saule à feuille de romarin



Salix sachalinensis Golden Sunshine
Saule doré



Salvia aurantiaca
Black and Blue
Sauge bleue géante

Réseaux

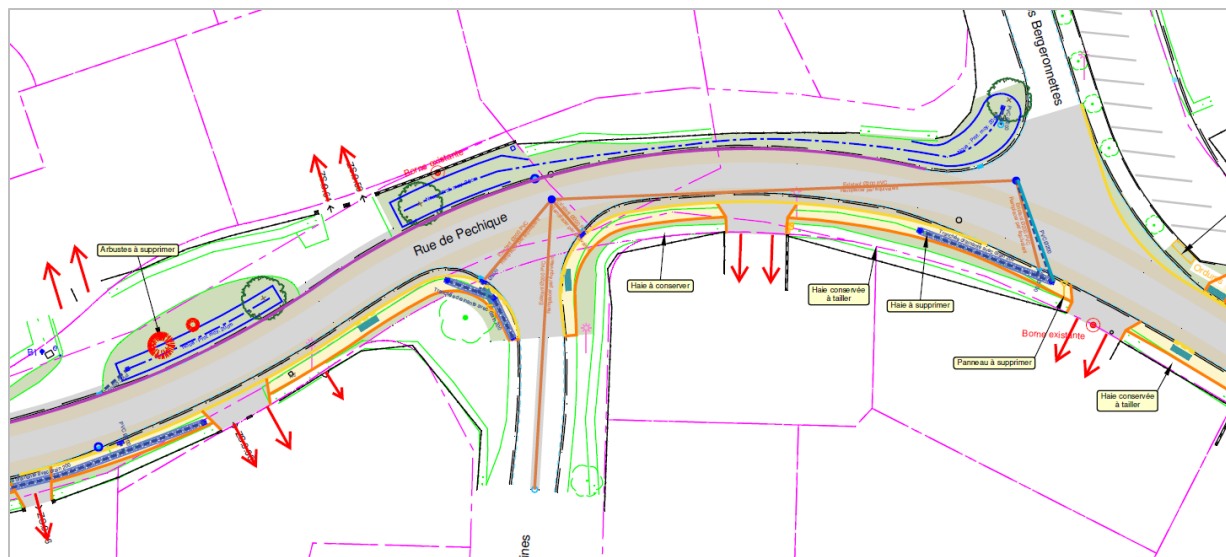
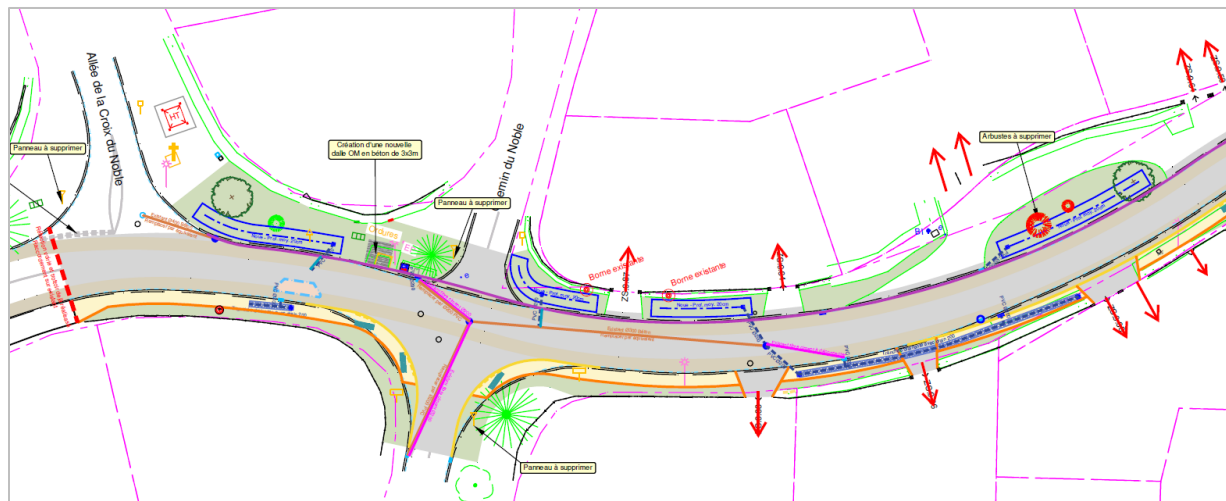
En attente des retours investigations
complémentaires réseaux.

FICHE DE SUIVI DECLARATIONS DE TRAVAUX - DT										
Date du lancement de la première DT : 12/06/2024 Date de renouvellement de la DT : N° de DT : 2024061202086DA0				Périmètre DT :						
Réseaux :	Sensible (S) ou non sensible (NS)	Concessionnaires	Coordonnées Responsable dossier	récépissé reçu le	plans pdf reçus le	plans dwg reçus le	classe A,B ou C	Investigations complémentaires obligatoires	Investigations complémentaires préconisées	Remarques
Télécom	NS	AXIONE NATHD	05 47 65 02 32	13/06/2024	13/06/2024	-	C		X	
Electricité BT / HTA	S	ENEDIS	05 59 14 41 22	18/06/2024	18/06/2024	-	A et B	X		Projet de travaux ENEDIS sur l'emprise Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés. - Les branchements ne sont pas systématiquement représentés. - A titre indicatif, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps. - Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...). - Des ouvrages peuvent être absents même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C. Certains ouvrages situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur. La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.
Gaz	S	GRDF	08 10 30 03 60	18/06/2024	18/06/2024	-	A et B	X		Possibles branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain dans l'emprise des travaux. Ouvrages probablement non dotés de dispositif avertisseur.
Télécom	NS	ORANGE	02 28 56 35 35	13/06/2024	13/06/2024	-	C		X	Si besoin infos complémentaires sur localisation: Réalisation de modifications en cours sur le réseau Mail contact orange: pdcs.alo@orange.com ! profondeur 0.35m av marechal Leclerc!
Télécom	NS	SFR MACS THD	09 80 80 43 03	12/06/2024	12/06/2024	-	C		X	<u>Certains branchements sont non cartographiés.</u> Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement. La présence d'un grillage avertisseur enterré n'est pas systématique.
Eclairage public	S	SYDEC	05 58 91 41 85	14/06/2024	14/06/2024	-	1 et 2	X		Marquage et piquetage <u>obligatoire</u> avant commencement des travaux. Catégorie de précision 1 et 2 (inscrit sur plans).
AEP EU	NS	SYNDICAT EMMA	01 12 34 56 78	13/06/2024	13/06/2024	-	C		X	
maintante/HAP enrobé		CD40 commune de Soustons MACS		13/06/2024	13/06/2024	-	-	X		Faire réaliser les tests de présence de substance nocives dans l'enrobé (amiant/HAP)

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2016 pour l'application de la réglementation anti-endommagement, les Investigations complémentaires sont obligatoires pour les réseaux sensibles en classe B ou C en "unité urbaine". ("Unité urbaine" = Zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.)

Classe A ≤ 40 ou 50 cm ; Classe B ≤ 1 à 1,50m ; Classe C > 1 à 1,50m (selon réseaux sensibles ou non sensibles et ouvrage rigide ou flexible).

Réseau pluvial



- Système de noues dans l'accotement enherbé à l'ouest.
- Ajout de massifs plantés pour augmenter la capacité d'infiltration du sol.
- Tranchées drainantes sous trottoir avec drain de diffusion (avec grilles EP, raccordé aux grilles existantes).
- Réfection du réseau EP existant sur les tronçons concernés.

Les volumes de rétention ont été dimensionnés pour une pluie trentennale avec un coefficient de perméabilité des sols de 112 mm/h. (voir note de calcul).

Les investigations complémentaires réseaux permettront de connaître les profondeurs des réseaux existants.

Légende	
	Réseaux EP existant
	Regard de visite existant
	Avaloir grille existant
	Tranchée drainante
	Réseaux EP à créer
	Réfection réseau EP existant
	Cana existante Fibres-Ciment
	Béton sur canalisation
	Noues
	Regard de visite 50x50
	Regard grille 50x50
	Regard grille 75x30
	Regard de visite Ø800

Réseaux EU AEP



Syndicat de l'eau EMMA :

AEP bleu
EU rose et violet

EU : Chemisage complet du réseau et des branchements (Par SYDEC)

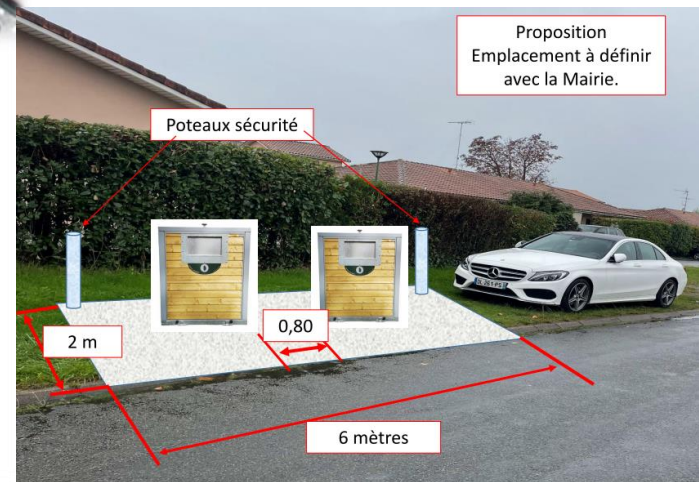
AEP : En attente retour d'investigation du SYDEC.

Ordures ménagères

● Gestionnaire SITCOM
Deux points de collecte



Nouvelle implantation rue des bergeronnettes
Fournies par le SITCOM:



Estimatif

Rappel estimation programme :
175 000 € HT
(hors intersection Maréchal Leclerc)

Non inclus aux coûts indiqués :

- Acquisitions foncières, bornage,...
- Fourniture et pose des conteneurs OM

<u>RUE DE PECHIQUE + AVENUE MARECHAL LECLERC :</u>	
PREPARATION DE CHANTIER	10 467 €
<u>RUE DE PECHIQUE - LOT N°1 VRD / EP :</u>	
TERRASSEMENTS ET DEMOLITONS	20 055 €
TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS	90 382 €
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	54 660 €
BORDURES, CANIVEAUX, MACONNERIE	18 867 €
SIGNALETIQUES	46 419 €
TOTAL H.T. TRAVAUX	240 850 €
Création de trottoir en enrobé (Option 1)	- 17 778 €
Bordures CR1 pour les trottoirs (Option 2)	7 017 €

<u>AVENUE MARECHAL LECLERC - LOT N°1 VRD / EP :</u>	
TERRASSEMENTS ET DEMOLITONS	5 484 €
TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS	4 928 €
RESEAUX	932 €
BORDURES, CANIVEAUX	4 628 €
SIGNALETIQUES	17 406 €
TOTAL H.T. TRAVAUX	33 378 €

<u>RUE DE PECHIQUE - LOT N°2 Espaces Verts :</u>	
TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS	1 590 €
FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX	3 013 €
ACCESSOIRES DE PLANTATION COMPLEMENTAIRES	821 €
ENGazonnement	2 121 €
TOTAL H.T. TRAVAUX	7 545 €

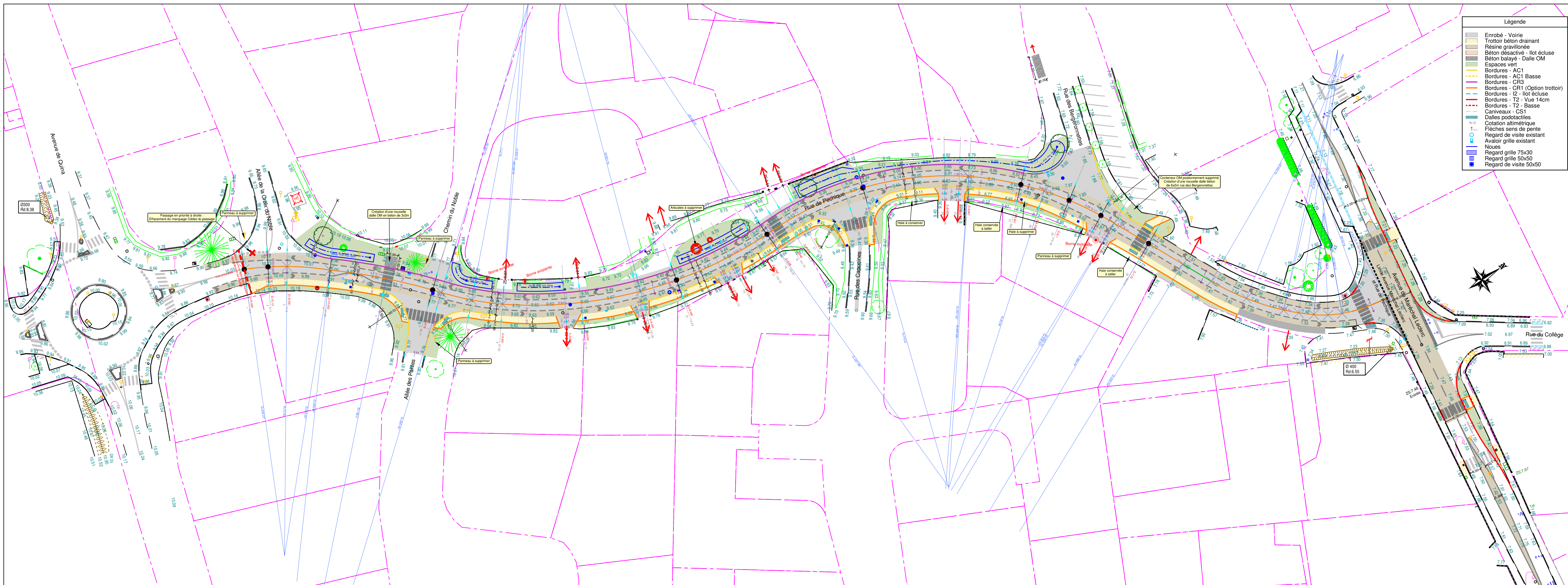
ENSEMBLE PROJET	
TOTAL H.T. TRAVAUX	281 773 €

Planning

- | | |
|---|-------------------|
| ▪ Réunion de démarrage | 25 juin 2024 |
| ▪ Réunion terrain Translandes | 3 juillet 2024 |
| ▪ Réunion remise études préliminaires en Mairie | 25 juillet 2024 |
| ▪ Concertation avec les habitants | 16 septembre 2024 |
| ▪ Réunion concessionnaires | 7 octobre 2024 |
| ▪ Avant-Projet | 29 octobre 2024 |
| → ▪ Projet / DCE | 10 Décembre 2024 |
| ▪ Consultation SPS | > Janvier 2025 |
| ▪ Consultation marché accord cadre | > Janvier 2025 |
| ▪ ACT | > Février 2025 |
| ▪ Chantier | > démarrage mars |

A ne pas oublier pour le DCE :

- Investigations complémentaires réseaux
- Réception du diagnostic amiante par MACS
- Validation projet Maréchal Leclerc avec le Département





CAUROS
Aménagement de l'Espace Public

Département des Landes
Commune de Soustons
Rue de Pêche

Requalification de la rue de Pêche

03-Plan de Voirie

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes MACS
Allée des Camélias - BP 44
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Nota - Références :
- Nota 1
- Nota 2

Ingenieur : Sébastien NASSIET
sebastien.nassiet@cauros.fr

Fait à : Saint-Geours-de-Maremne

Projeteur : Emma MONGOBERT
emma.mongobert@cauros.fr

Le : 09 Décembre 2024

N° Affaire	Indice	Système planimétrique	Système altimétrique	Echelle
AF2406012	PRO-DCE	R.G.F.93 - CC44	N.G.F. - I.G.N. 69	1/500
Rattachement via réseau G.N.S.S. TERIA (précision ± 5cm - classe 1)				

BAYONNE (siège social)
Espace Rive Gauche
65, Allée Marianne
64100 Bayonne
Tél. 05 58 55 04 79

MONT-DE-MARSAN
Immeuble Office 31
31, Rue Pierre Sabatier
40200 Saint-Pierre-du-Mont
Tél. 05 58 05 96 72

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Z.A.E. Atlantique
115, Rue du Pays de Gascogne
40230 Saint-Geours-de-Maremne
Tél. 05 58 79 37 69

www.cauros.fr

contact@cauros.fr

PPI VOIRIE 2021 2026

Reaménagement de rue de Péchique - SOUSTONS

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VOI	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
	25 517,76	5 103,55	30 621,31	25 517,76						
VRD	274 305,99	54 861,20	329 167,19	224 290,18	50 015,81					
aire sitcom	9 115,69	1 823,14	10 938,83			7 544,77	1 570,92	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00							
Montant total HT	308 939,44	61 787,89	370 727,33	249 807,94	50 015,81	7 544,77	1 570,92	0,00	0,00	0,00
				49 961,59	10 003,16	1 508,95	314,18	0,00	0,00	0,00
				299 769,53	60 018,97	9 053,72	1 885,10	0,00	0,00	0,00

Financement :**Travaux de compétence voirie**

Total des dépenses éligibles HT	249 807,94 €
TVA	49 961,59 €
Total des dépenses TTC	299 769,53 €
Fonds de concours communal - HT	124 903,97 €
Financement MACS y compris la TVA	174 865,56 €
Total financement	299 769,53 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	70 957,80 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	7 544,77 €
TVA	1 508,95 €
Total des dépenses TTC	9 053,72 €
Fonds de concours - MACS HT	3 772,39 €
Financement communal y compris la TVA	5 281,34 €
Total financement	9 053,72 €

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	1 885,10 €
---	------------